

Objet : Outil de planification PARM et jours fériés

Madame la DRH,

Par la présente, nous souhaitons vous interpeller concernant l'outil de planification des horaires (PARM),

En effet, nous avons constaté un certain nombre d'anomalies non-conformes à la législation.

Les anomalies portent notamment sur le temps de pause qui est mis en plus du temps de travail effectif portant ainsi les journées de travail à 10H50 par jour en lieu et place de 10H par jour et cela afin d'assurer la santé et la sécurité au travail des travailleurs de l'entreprise.

Nous vous rappelons que le temps de pause doit être pris dans le temps de travail effectif et ne doit pas venir s'additionner au temps de travail effectif.

Dans le même conteste, nous avons découvert que l'outil permet de planifier 50H50 sur une semaine hebdomadaire, ce qui est contraire au droit communautaire qui fixe sur une semaine dite qu'un salarié peut effectuer jusqu'à 48H.

Notre CCN, fixe qu'un salarié peut effectuer sur une semaine dite, 44 heures.

Nous constatons que cette planification peut mettre la santé des travailleurs en danger et que celle-ci ne respecte pas la législation en vigueur.

Nous souhaiterions connaître votre position quant aux points qui vous sont soulevés.

La CFDT représente et défend l'intérêt collectif des salariés de CARREFOUR MARKET notamment en matière de durée du travail et veut contribuer à des mesures afin d'assurer la santé et la sécurité au travail des travailleurs de l'entreprise.

Et c'est dans cette optique que nous avons signé l'accord santé au travail début juillet.

C'est pourquoi nous attendons de l'entreprise des actions correctives tant sur l'outil de planification que sur le respect des accords d'entreprise.

En ce sens, nous avons constaté aussi que depuis un certain temps, il y a des dérives sur l'application de notre accord portant sur le statut social.

En effet, le travail du dimanche et des jours fériés reposent sur la base du volontariat.

Plusieurs magasins nous ont contactés afin de nous alerter sur le fait que les directeurs de magasin imposent le travail du 14 juillet 2012.

Ceci est contraire à notre accord et les salariés sont en droit de refuser de venir travailler sans commettre une faute.

De faite, ils ne pourraient être sanctionnés pour avoir refusé de travailler un jour férié.

Nous resterons vigilants sur l'application des accords applicables dans l'entreprise.

A cet effet, nous vous demandons de rappeler aux Directeurs de magasin qu'ils doivent respecter la base du volontariat comme cela est prévu dans nos accords. En espérant, que ces anomalies ne sont dues qu'à une erreur d'interprétation.

Veuillez agréer, Madame, en l'expression de nos sincères salutations.

Sophie JACOBK
Déléguée syndicale centrale

Copie : DDTEFP de CAEN, fédération des services CFDT Aline LEVRON